



Contrat Fromages de Chèvre Octobre 2026 – septembre 2027

entre **Sterenn Galliou (Étoile caprine)**

4, lieu dit Gabveau – 45340 Saint Michel

et **Les adhérents de l'AMAP En Seine, brin d'Orge !**

47, avenue du 18 avril – 91200 Athis-Mons

Ce contrat instaure un partenariat avec Sterenn Galliou dont l'élevage est installé à Saint-Michel dans le nord du Loiret (45340). En souscrivant à ce contrat nous soutenons une ferme agricole qui maintient un cheptel de qualité et diversifié. Dans ce cadre nous prêchons une part de la production des fromages.

L'élevage des chèvres et la production des fromages au lait cru sont assurés dans le respect des règles d'une agriculture raisonnée. Les chèvres sont nourries en pâture, au foin, au maïs et aux granulés de luzerne, sans OGM ni farines animales.

L'exploitation respecte la Charte de l'agriculture paysanne dans son mode d'élevage et tend à la respecter dans ses modes de financement.

OBJET DU CONTRAT

- L'objet de ce contrat est un abonnement à **une livraison mensuelle de lots de fromages de chèvre, d'octobre 2026 à septembre 2027 (soit 12 livraisons)**
- Chaque lot est constitué de 2 fromages et vaut 6 €.**
- Sauf contre-ordre, les fromages seront distribués le premier jeudi du mois, de 19h30 à 20h30 dans la salle municipale en face de la Poste (13 place du Maréchal Leclerc – Juvisy).**
- La première distribution aura lieu le 1^{er} octobre 2025.**
- Les fromages sont classés selon trois catégories de maturation : **frais, affinés demi-secs ou secs**. Le choix s'effectuera librement lors de chaque distribution dans la limite des quantités disponibles dans chaque catégorie.

ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR.

- Produire les fromages au lait cru selon les modalités indiquées en préambule.
- Être transparent sur les méthodes de travail et sur les prix.
- Livrer les fromages chaque mois, à l'heure et au lieu prévus.

ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT (cf. règlement intérieur de l'AMAP ESBO)

- S'engager pour toute la durée du contrat.
- Pré-payer les fromages commandés.
- Venir chercher ses fromages à la date prévue de livraison en prévoyant les récipients adéquats. En cas d'absence, les fromages peuvent être pris par une autre personne ou être proposés aux intermittents qui peuvent être contactés via le site web de l'association (www.enseinebrindorge.fr).
- Accepter de partager les risques inhérents à cette activité et en particulier de ne pas recevoir la totalité de sa part en cas d'aléas.

SOUSCRIPTION ET PAIEMENT

- Le paiement s'effectue au moment de la souscription par **4 chèques libellés à l'ordre de « Sterenn Galliou »**. Chaque chèque correspond à une période de 3 mois. Leur montant dépend du nombre de lots commandés (cf. tableau ci-après). Si nécessaire, les chèques 2, 3 et 4 peuvent être regroupés en un seul, (*dans tous les cas, faire des paiements séparés 2026 et 2027*)
- Ces chèques sont à remettre avec le contrat signé** et seront donnés au producteur lors de la première, quatrième, septième et dixième livraisons (soit octobre, janvier, avril et juillet).

Je, soussigné(e) membre adhérent de l'association «AMAP En Seine Brin d'Orge» à jour de ma cotisation 2026-2027

Nom : N° adhérent :

Adresse :

Souscris à un abonnement pendant douze mois, selon le tableau ci-contre et

fournis 4 chèques du montant calculé :

Nombre de lots de 2 fromages par livraison	x	Prix pour 3 mois d'1 lot livré	=	Prix pour 3 mois = MONTANT de chaque chèque *
	x	18 € (= 3 x 6 €)	=	

(*) 1 lot => 18 € ; 2 lots => 36 € ; 3 lots => 54 € ; 4 lots => 72 € ; 5 lots => 90 € ; 6 lots => 108 € ; 7 lots => 126 € ; 8 lots => 144 € ; 9 lots => 162 € ; 10 lots => 180 €

Fait à Juvisy-sur-Orge le

Signature de l'adhérent

Signature du producteur